

DECISION DU MAIRE (02/2025)

Madame le Maire,

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2020, adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 3 du 05 janvier 2021, autorisant Mme le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
Vu le budget « Logements sociaux » adopté le 26 mars 2024,
Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
Considérant la nécessité d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre sur le budget « Logements sociaux » afin de régler des intérêts d'emprunt,

Décide :

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits suivants :

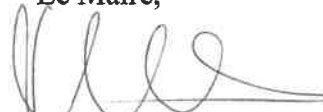
| Fonctionnement | Dépenses |
|----------------------------|----------|
| Chapitre 011 / compte 6228 | - 315 € |
| Chapitre 66 / compte 66111 | + 315 € |

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal et sera transmise à la Préfecture de Tours et au SGC de Loches.

Fait à Vouvray, le 30 janvier 2025.



Le Maire,



Brigitte PINEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification pour le bénéficiaire et à compter de la publication pour les tiers. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.